

ARRETE DU MAIRE N° 134/2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CIRCULATION TEMPORAIREMENT INTERDITE

RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de CREVIN,

VU la Loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de l'Administration Communale ;

VU le Code de la Route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n°58.121 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles R 44 et R 255 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre 1 - 8 ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'organisation annuelle de la Fête de la Musique à CREVIN et pour assurer la sécurité des riverains concernés ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera interdite rue de la Mairie, le samedi 17 juin 2023 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 7h00.
- Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place et sera remis à chaque responsable concerné pour être appliqué.
- Article 3 :** M. le Maire de la commune de CREVIN, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg des Comptes.

A CREVIN, le 24 mai 2023

Le Maire,

Daniel CHENDROT

